



Strasbourg, le 3 octobre 2013

T-ES(2013)10_fr

COMITE DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (T-ES)

SUGGESTIONS SUR LA MANIÈRE D'ARTICULER LE QUESTIONNAIRE THÉMATIQUE ET D'ABORDER LE 1^{er} CYCLE DE SUIVI

Document de travail élaboré par le Secrétariat du Comité de Lanzarote
en vue de la 6^e réunion du Comité, prévue à Strasbourg les 14-15 octobre 2013

Tous les documents de la réunion sont disponibles à l'adresse:
http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/children/meetings_of_committee_FR.asp

INFORMATIONS GENERALES

1. A sa 5^e réunion, le Comité de Lanzarote a décidé que l'examen des réponses au questionnaire thématique pour le 1^{er} cycle de suivi serait réalisé simultanément pour toutes les Parties à la Convention.¹ Etant donné le nombre considérable de Parties participant au 1^{er} cycle de suivi,² et désireux de faire connaître son évaluation de la situation examinée dans un délai raisonnable, le Comité a décidé de subdiviser en deux sous-thèmes le thème du 1^{er} cycle de suivi (« les abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance »). L'examen des réponses de toutes les Parties aux questions de chacun des sous-thèmes servira de base à l'élaboration d'un « rapport de mise en œuvre » couvrant toutes les Parties participant au cycle de suivi.

2. Quant à l'identification des deux sous-thèmes, le Comité a évoqué, au cours de sa 5^e réunion, la pertinence de commencer par l'examen des questions relevant du droit pénal matériel et des poursuites pénales relatives aux abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance. Cette proposition a été soutenue par un grand nombre de participants. L'idée d'évaluer par la suite les mesures de prévention et de protection des abus sexuels à l'encontre des enfants dans le cercle de confiance a également fait l'objet de brefs échanges. Par manque de temps, le Comité n'a pas formellement pris de décision et n'a donc pas choisi les questions à traiter dans un premier temps et celles qui seraient traitées ensuite. C'est pourquoi il a chargé le Secrétariat de lui soumettre, à sa prochaine réunion, des propositions en ce sens et de suggérer un calendrier indicatif pour ses travaux de suivi.

3. Le présent document présente donc les suggestions susmentionnées de manière à permettre au Comité de décider de la marche à suivre lors de sa 6^e réunion.

1. REGROUPEMENT DES QUESTIONS EN DEUX GRANDS SOUS THÈMES

4. Le questionnaire thématique adopté par le Comité le 16 mai 2013 (voir le document T-ES(2013)03),³ comporte une question transversale sur la collecte des données et 13 questions regroupées sous trois grands titres (prévention, protection et poursuites). Il est important de rappeler que les réponses au questionnaire thématique (ci-après dénommé le "QT") devront être examinées par le Comité en tenant compte des réponses fournies à un certain nombre de questions du questionnaire "Aperçu général" (ci-après dénommé le "QAG"). Les suggestions qui suivent tiennent donc compte de ce facteur important.

5. A la lumière des premiers échanges du Comité au sujet de l'éventuelle subdivision du questionnaire thématique, il est proposé d'identifier premièrement toutes les questions se rapportant au cadre de droit pénal concernant les abus sexuels dans le cercle de confiance. Le deuxième groupe de questions devrait concerner les mesures élaborées et les processus

¹ Voir le rapport de la 5^e réunion du Comité de Lanzarote §§ 20-24 (document T-ES(2013)09).

² Les 26 Parties suivantes: Albanie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Islande, Italie, « L'ex-République yougoslave de Macédoine », Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Turquie et Ukraine.

³ Le questionnaire est disponible à l'adresse: www.coe.int/lanzarote.

adoptés pour la prévention des abus sexuels sur les enfants dans le cercle de confiance. Ils devraient également couvrir les questions relatives aux mesures et programmes d'aide aux enfants victimes d'abus sexuels dans le cercle de confiance et les mesures destinées à réduire les risques de récidive en matière d'abus sexuels commis sur des enfants, y compris des programmes d'intervention pour répondre aux besoins liés au développement des enfants qui ont commis des infractions à caractère sexuel.

6. Par conséquent, les « sous-thèmes » et les questions à traiter dans leur cadre pourraient suivre la structure ci-après. Notons que cette structure ne reprend pas nécessairement l'ordre des questions du questionnaire.

« Lutter contre les abus sexuels commis sur les enfants dans le cercle de confiance: le cadre de droit pénal »

- Question 10 sur l'infraction pénale d'abus sexuels (ce qui implique l'examen des réponses aux questions 1 et 16 du QAG);
- Question 12 sur les circonstances aggravantes de l'infraction pénale examinée, en particulier en rapport avec le cercle de confiance;
- Question 1 sur la collecte de données concernant l'infraction pénale examinée;
- Question 11 sur la responsabilité des personnes morales en rapport avec l'infraction pénale examinée (ce qui implique l'examen de la réponse à la question 17 du QAG);
- Question 13 sur le cadre législatif visant à garantir l'intérêt supérieur de l'enfant pendant les enquêtes et les poursuites pénales concernant l'infraction pénale examinée;
- Question 14 sur des enquêtes et des poursuites adaptées aux enfants concernant l'infraction pénale examinée.
- Question 9.a sur les garanties légales pour assister et protéger la victime quand l'auteur de l'infraction pénale examinée fait partie des proches de la victime.

« Politiques et stratégies destinées à prévenir les abus sexuels sur les enfants dans le cercle de confiance et à garantir que la mise en œuvre de leurs droits soit adaptée aux enfants »

- Question 4 sur les stratégies de sensibilisation aux abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance;
- Question 2 sur l'éducation des enfants en rapport avec l'infraction pénale examinée (ce qui implique l'examen de la réponse à la question 8 du QAG);
- Question 7 sur les programmes ou mesures d'intervention préventive en rapport avec la commission possible de l'infraction pénale examinée;
- Question 6 sur la participation des enfants à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques, de programmes ou d'autres initiatives concernant le thème du cycle de suivi (ce qui implique l'examen des réponses aux questions 4 et 11 du QAG).
- Question 3 sur la manière dont l'infraction pénale examinée est prise en compte lors du recrutement et du contrôle préalable des personnes exerçant des professions supposant des contacts réguliers avec les enfants (ce qui implique l'examen de la réponse à la question 9 du QAG);
- Question 5 sur la formation spécialisée des personnes, des unités ou des services chargés des enquêtes sur l'infraction pénale examinée;
- Question 8 sur le signalement des soupçons d'abus sexuels (ce qui implique l'examen de la réponse à la question 13 du QAG);
- Question 9.b sur l'éventuelle interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole.

2. AVANT-PROJET DE CALENDRIER POUR LE TRAVAIL DE SUIVI DU COMITE

7. A titre indicatif, il est proposé que le Comité suive le calendrier présenté dans le tableau ci-dessous. Il convient toutefois de garder à l'esprit que le rythme des travaux du Comité dépendra du strict respect, par toutes les Parties, de l'échéance du 31 janvier 2014 pour la soumission de leurs réponses, ainsi que du nombre de réponses fournies par des représentants de la société civile. Ce rythme dépendra également de si ces réponses seront complètes ou s'il faudra des compléments d'information. Enfin, les méthodes de travail que le Comité adoptera pour l'examen des réponses aux questionnaires (par exemple, la désignation ou non de rapporteurs pour une ou plusieurs questions, ou de petits groupes de rédaction, etc.) aura également un impact sur la vitesse à laquelle les rapports de suivi seront préparés.

8. Notons que le tableau ci-dessous reproduit uniquement les travaux de suivi pour le 1^{er} cycle. Le Comité devra également consacrer du temps en parallèle pour préparer le 2^e cycle de suivi (c'est-à-dire décider du thème, préparer et adopter le(s) questionnaire(s) correspondant(s)). En outre, au cours de la même période, le Comité devra aussi continuer à assurer son rôle d'observatoire pour les échanges de bonnes pratiques et le renforcement des capacités de ses membres et de celles des futurs Etats Parties à la Convention de Lanzarote. Ceci explique pourquoi le tableau ci-dessous prévoit que le Comité se réunisse au moins trois fois par an pendant trois jours entiers. La durée de chaque réunion pourra être prolongée en fonction de la charge de travail prévue pour chacune des réunions. Si des ressources additionnelles sont mises à disposition, une quatrième réunion pourrait être envisagée afin de permettre au Comité d'exercer véritablement toutes ses fonctions.

1^{er} cycle de suivi:	
CALENDRIER INDICATIF	
Réunion du Comité	Questions examinées
[18-20] mars 2014	Aperçu de réponses pertinentes au QAG (tout au moins des questions: 1, 3, 5 et 6)
1^{er} sous-thème	
[17-19] juin 2014	10 (infraction pénale d'abus sexuels) 12 (circonstances aggravantes) 1 (collecte de données) 11 (responsabilité des personnes morales)
novembre 2014	13 (intérêt supérieur de l'enfant pendant les enquêtes et les poursuites pénales) 14 (enquêtes et poursuites adaptées aux enfants) 9.a (garanties légales pour assister et protéger la victime)
mars 2015	Projet de rapport de mise en œuvre concernant le 1 ^{er} sous-thème
juin 2015	Finalisation et adoption du rapport concernant le 1 ^{er} sous-thème

2^e sous-thème	
novembre 2015	4 (stratégies de sensibilisation) 2 (éducation des enfants) 7 (programmes d'intervention préventive) 6 (participation des enfants à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques, programmes)
mars 2016	3 (recrutement et du contrôle préalable) 5 (formation spécialisée) 8 (signalement des soupçons) 9.b (interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole)
juin 2016	Projet de rapport de mise en œuvre concernant le 2 ^e sous-thème
novembre 2016	Finalisation et adoption du rapport concernant le 2 ^e sous-thème